



Conditions générales d'assurance (CGA)

Assurance billet

Édition 10.2024

Table des matières

L'essentiel en bref	3
---------------------	---

Partie A

Conditions-cadres du contrat d'assurance

A1	Étendue du contrat	4
A2	Validité territoriale	4
A3	Durée du contrat	4
A4	Résiliation du contrat	4
A5	Primes	4
A6	Franchise	4
A7	Devoirs de diligence et obligations	4
A8	Obligations d'informer	4
A9	Cas de sinistre	4
A10	Assurance multiple	4
A11	Principauté de Liechtenstein	5
A12	Droit applicable et for	5
A13	Sanctions	5

Partie B

Assurance billet

B1	Événements assurés	6
B2	Manifestations assurées	6
B3	Prestations assurées	6

L'essentiel en bref

Conformément à l'art. 3 de la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA), le présent aperçu renseigne brièvement sur les principaux éléments du contrat d'assurance. Après la conclusion du contrat d'assurance, les droits et les obligations des parties sont régis notamment par la proposition, la police, les conditions d'assurance et les prescriptions légales.

Qui est l'assureur?

L'assureur est AXA Assurances SA, General-Guisan-Strasse 40, 8401 Winterthour (ci-après «AXA»), société anonyme filiale du Groupe AXA et dont le siège est à Winterthour.

Que couvre l'assurance?

Sont assurés les billets de concerts, de festivals, de manifestations sportives (que vous y assistiez ou y participiez activement), de théâtre, de spectacle d'humour, d'opéra, de comédie musicale, de danse, d'expositions, de foires, de musée, de cinéma ou de parc de loisirs par exemple. Sont assurés les frais d'annulation dus à des événements imprévus

Quels sont les risques et les dommages assurés?

Sont assurés les frais d'annulation pour cause de maladie, d'accident ou de décès de la personne assurée ou d'une personne proche ou d'un animal domestique.

Quelles sont les principales exclusions?

Ne sont notamment pas assurés les abonnements hebdomadaires, saisonniers ou annuels de toute sorte ainsi que les billets qui ne vous concernent pas. D'autres exclusions figurent aux points B2 et B3.

Quelles sont les prestations fournies par AXA?

Nous remboursons le prix payé des billets d'entrée pour des manifestations décrites au point B2 dans le cadre de la limite de prestations indiquée dans la police. Notre indemnisation vient en complément des remboursements déjà reçus (à titre subsidiaire). Les remboursements effectués par des tiers ont la priorité sur la présente assurance. AXA indemnise au maximum deux billets pendant toute la durée.

Quel est le montant de la prime et quand est-elle échue?

L'assurance billet est gratuite.

Quelles sont les principales obligations du preneur ou de la preneuse d'assurance?

En cas de sinistre, vous devez demander le remboursement auprès de l'organisateur de la manifestation. Ensuite, le sinistre doit être immédiatement déclaré à AXA.

Quand la déclaration de sinistre doit-elle être envoyée?

Les sinistres doivent nous être déclarés au plus tard 90 jours après l'expiration du contrat. La déclaration de sinistre doit uniquement être effectuée dans l'application myAXA NEO.

Quand débute et quand prend fin l'assurance?

L'assurance débute à la date indiquée dans la police. L'assurance est valable pour la durée indiquée dans la police. Le contrat d'assurance prend fin automatiquement à la date indiquée dans la police et ne doit pas être résilié de manière explicite. L'assurance ne peut pas être prolongée.

Comment s'exerce le droit de révocation?

Le preneur ou la preneuse d'assurance a la possibilité de révoquer le contrat conclu avec AXA dans les 14 jours qui suivent son consentement. Ce délai est observé si la révocation est communiquée à AXA par écrit ou sous toute autre forme textuelle (p. ex. par e-mail) au plus tard le dernier jour du délai de révocation.

La révocation entraîne l'obligation de rembourser les prestations perçues.

Informations particulières pour la Principauté de Liechtenstein

À compter de la remise ou de l'envoi de la proposition, le proposant ou la proposante est lié pendant deux semaines par la proposition de conclusion d'un contrat d'assurance. Cette durée est de quatre semaines si un examen médical doit être réalisé.

Si AXA contrevient au devoir d'information institué par les lois liechtensteinoises sur le contrat d'assurance et sur la surveillance des assurances, vous disposez d'un délai de quatre semaines à compter de la remise de la police pour vous départir du contrat.

L'autorité compétente est l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA), 3000 Berne.

Quelles données AXA utilise-t-elle et de quelle façon?

Nous utilisons les données conformément aux dispositions légales applicables. Vous trouverez de plus amples informations sur [AXA.ch/protection-donnees](https://www.axa.ch/protection-donnees).

Conditions générales d'assurance (CGA)

Partie A

Conditions-cadres du contrat d'assurance

A1 Étendue du contrat

Les assurances conclues sont indiquées dans la police. L'étendue de l'assurance est précisée dans la police et dans les conditions générales d'assurance (point B1). Sont assurés les événements qui surviennent pendant la durée du contrat. La durée du contrat est indiquée dans la police.

A2 Validité territoriale

L'assurance est valable pour les preneurs ou les preneuses d'assurance domiciliés en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein ainsi que pour les manifestations organisées dans ces deux pays.

A3 Durée du contrat

Le contrat d'assurance prend effet à la date indiquée dans la police et est valable deux ans. Il s'éteint à l'expiration de la durée d'assurance et ne peut pas être prolongé. AXA est en droit de refuser la proposition. Si une couverture d'assurance provisoire a été accordée, sa validité prend fin trois jours après réception de la notification par le proposant ou la proposante.

A4 Résiliation du contrat

A4.1 Résiliation en cas de sinistre

Après chaque sinistre pour lequel nous versons des prestations, le contrat peut être résilié:

- par vous, au plus tard 14 jours après que vous avez eu connaissance du paiement des prestations; la couverture d'assurance cesse 14 jours après réception de l'avis de résiliation par AXA;
- par nous, au plus tard lors du paiement des prestations; la couverture d'assurance cesse 14 jours après que vous avez reçu l'avis de résiliation.

A5 Primes

L'assurance billet est gratuite.

A6 Franchise

Aucune franchise n'est due en cas de sinistre.

A7 Devoirs de diligence et obligations

A7.1 Devoirs de diligence et obligations en cas de sinistre
Les dispositions du point A8 s'appliquent.

A8 Obligations d'informer

A8.1 Communication avec AXA

Le preneur ou la preneuse d'assurance doit adresser toutes ses communications à l'agence compétente ou au siège d'AXA.

A8.2 Sinistre

Le point A9 est déterminant.

A8.3 Assurance multiple

Le point A10 est déterminant.

A8.4 Résiliation du contrat

Les dispositions du point A4 s'appliquent.

A9 Cas de sinistre

En cas de sinistre, vous devez informer l'organisateur de la manifestation et lui demander le remboursement de vos frais. Ensuite, le sinistre doit être déclaré immédiatement à AXA dans l'application myAXA NEO. Nous nous réservons le droit de demander les documents nécessaires à l'examen du sinistre, tels que les billets ou des certificats médicaux.

A10 Assurance multiple

A10.1 Obligation d'annoncer

Si, pour des choses assurées contre le même risque et pour la même période, d'autres contrats d'assurance existent ou sont conclus, il convient d'en informer immédiatement AXA.

A10.2 Résiliation

AXA peut résilier l'assurance dans les 14 jours à compter de l'avis concernant l'assurance multiple. Le contrat prend fin quatre semaines après la réception de la résiliation par le preneur ou la preneuse d'assurance. Si vous avez souscrit par erreur plusieurs assurances, vous pouvez résilier le contrat conclu ultérieurement. Cette résiliation doit intervenir dans les quatre semaines suivant la constatation de l'assurance multiple. La résiliation doit être adressée à AXA par écrit ou sous toute autre forme textuelle (p. ex. par e-mail). Le contrat prend fin à la réception par AXA de l'avis de résiliation.

A11 Principauté de Liechtenstein

Si, en tant que preneur ou preneuse d'assurance, vous avez votre domicile ou votre siège dans la Principauté de Liechtenstein, les références à des dispositions légales suisses contenues dans les documents contractuels doivent être interprétées comme des références aux textes liechtensteinois correspondants.

A12 Droit applicable et for

A12.1 Droit applicable

Le présent contrat est soumis au droit suisse. Pour les contrats soumis au droit de la Principauté de Liechtenstein, les dispositions impératives du droit liechtensteinois prévalent lorsqu'elles divergent des présentes conditions générales d'assurance (CGA).

A12.2 For

Sont exclusivement compétents pour juger les litiges relevant du contrat d'assurance les tribunaux ordinaires suisses ou, en cas de domicile ou de siège dans la Principauté de Liechtenstein, les tribunaux ordinaires liechtensteinois.

A13 Sanctions

AXA ne fournira pas de couverture d'assurance, de paiements de sinistres ou d'autres prestations dans la mesure où la fourniture de ces prestations exposerait AXA à une sanction, une interdiction ou une restriction en vertu d'une résolution de l'ONU ou de sanctions, de lois ou de règlements commerciaux ou économiques de l'Union européenne, du Royaume-Uni, des États-Unis d'Amérique ou de la Suisse.

Partie B

Assurance billet

B1 Événements assurés

Est assuré le prix des billets de manifestations auxquelles il est impossible d'assister en raison d'un événement assuré.

Les événements assurés sont les suivants:

- vous êtes victime d'un accident, tombez malade ou décédez;
- une personne proche de vous est victime d'un accident, tombe malade ou décède;
- votre animal domestique est victime d'un accident, tombe malade ou décède.

B2 Manifestations assurées

Sont assurés les billets.

Sont considérés comme billets les billets d'entrée uniques ou tickets pour des événements, manifestations, musées, cinémas et parcs de loisirs, tels que:

- concerts et festivals;
- manifestations sportives (que vous y assistiez ou y participiez activement);
- spectacles de théâtre, d'humour, d'opéra, de comédie musicale et de danse;
- expositions et foires.

L'assurance ne couvre pas:

- les abonnements hebdomadaires, saisonniers ou annuels de tout genre (p. ex. forfaits de ski);
- les titres de transport pour les transports publics (p. ex. train, téléphériques, téléskis);
- les sinistres qui ne nous sont pas déclarés dans les 90 jours suivant l'expiration du contrat.

B3 Prestations assurées

Nous remboursons le prix d'achat d'un billet.

L'indemnité maximale par événement ainsi que le nombre de dommages assurés pendant la durée du contrat figurent dans la police.

L'assurance billet verse une indemnité en complément de tous les remboursements effectués par d'autres organismes. Les remboursements de l'organisateur de la manifestation, du point de vente ainsi que d'éventuelles autres assurances prévalent sur le présent contrat d'assurance. L'indemnité correspond au billet d'entrée prévu pour la personne assurée.

AXA prend en charge deux sinistres au maximum pour toute la durée du contrat.

L'assurance ne couvre pas:

- les billets que vous avez achetés et qui sont destinés à d'autres personnes (au maximum un billet par manifestation);
- les événements déjà survenus au moment de la conclusion de l'assurance ou de la réservation du billet;
- les événements dont vous auriez raisonnablement dû vous douter de la survenance.



Déclarer un sinistre?

Simple et rapide – déclarez votre sinistre en ligne,
à l'adresse:

[AXA.ch/declaration-sinistre](https://www.axa.ch/declaration-sinistre)

AXA
General-Guisan-Strasse 40
Case postale 357
8401 Winterthour
AXA Assurances SA

[AXA.ch](https://www.axa.ch)
[myAXA.ch](https://www.myaxa.ch) (portail clients)